

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-56**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET  
Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL  
M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

### ABSENTS :

M. Martial GILLE  
M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

**Objet : Prévoyance – Labellisation - Modification du montant de participation employeur**

---

Vu le rapport par lequel Mme Françoise GAUQUELIN expose ce qui suit :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération en date du 25 mai 2021, et après avis favorable du Comité technique,  
La CCVG avait décidé de la mise en place d'un contrat de prévoyance via une labellisation, et octroyé une participation mensuelle par agent de 20 euros.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, il est proposé de revaloriser cette participation employeur.

Sous réserve de l'avis du Comité technique du CDG 69,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes

#### **DECIDE**

- **De porter la participation employeur à 40 euros par mois et par agent, à compter du 01/10/2022.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 prévu à cet effet.**

Extrait certifié conforme,  
La Présidente,  
Françoise Gauquelin

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*